



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

Arrêté préfectoral n° F-022-12-P-0029  
portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement

**Le Préfet de la Région Picardie  
Préfet de la Somme**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-022-12-P-0029 déposé par le Conseil Général de la Somme et relatif au projet d'aménagement d'itinéraire sur la route départementale 12 entre Saint-Riquier et Crécy-en-Ponthieu situé sur le territoire des communes de Saint-Riquier, Gapennes, Agenvillers, Domvast et Crécy-en-Ponthieu, reçu le 12 octobre 2012 et considéré complet le 22 octobre 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Riquier approuvé le 19 avril 2001 ;

Vu les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) applicables aux communes d'Agenvillers, de Crécy-en-Ponthieu, de Domvast et de Gapennes ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 24 octobre 2012 ;

Considérant, selon les informations fournies par le formulaire et les annexes, que le projet comprend des travaux de grosses réparations d'une route départementale sur une longueur de 12 km en 3 sections ;

Considérant que ces travaux et mesures d'exploitation constituent une mise en conformité d'une route en classe 2 ;

Considérant que le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact exclut les travaux d'entretien et de grosses réparations du champ des études d'impact ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales par intérim

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le projet d'aménagement d'itinéraire sur la route départementale 12 entre Saint-Riquier et Crécy-en-Ponthieu situé sur les communes de Saint-Riquier, Gapennes, Agenvillers, Domvast et Crécy-en-Ponthieu, déposé par le Conseil Général de la Somme, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

### **Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3 :**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales par intérim et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture de région Picardie.

Amiens, le 23 novembre 2012

Pour le Préfet de Région  
et par délégation  
La Secrétaire Générale pour  
les Affaires Régionales par intérim

  
Régine LEDUC



### **Voies et délais de recours**

#### **1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact**

##### ***Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :***

Préfecture de la région Picardie  
6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

***Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.***

#### **2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

##### ***Recours gracieux :***

Préfecture de la région Picardie  
6 rue Debray – 80020 Amiens cedex 9  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### ***Recours hiérarchique :***

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche Tour Pascal A et B - 92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### ***Recours contentieux :***

Tribunal administratif d'Amiens  
14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).